

DECISION n° 2025-03

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2024 portant désignation de la nomination de Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale des centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat Rhodanien à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PIATON, IDEC du SSIAD, pour tous les actes administratifs uniquement dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre hospitalier du Pilat rhodanien suivant le calendrier trimestriel validé par la Directrice Déléguée.

Article 2 :

Elle bénéficie d'une délégation de signature pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les demandes de crémation.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter du 15 février 2025.

La présente délégation est publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et mis à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

Fait à Pélussin, le 31 janvier 2025

Céline VIGNÉ
Directrice Générale



Muriel PIATON
IDEC SSIAD

